

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2995

présenté par
Mme De Temmerman

ARTICLE 60

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« V. – En concertation avec les acteurs déjà engagés dans les démarches d’amélioration de l’alimentation en restauration collective, association d’usagers et collectivités, le Conseil National de l’alimentation élabore un ensemble de logos pédagogiques permettant aux usagers, et notamment aux plus jeunes, d’identifier rapidement l’origine des produits, labels et mention « Fait-maison ». Il promeut également les initiatives locales innovantes. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux mots :

« un IV ainsi rédigé »

les mots :

« des IV et V ainsi rédigés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux acteurs de la restauration collective sont déjà engagés dans des démarches responsables et durables, parfois avec un manque de visibilité. Certains ont mis en place des logos ou étiquettes propres à leur établissement (« Frais-maison » du collège de Cassel) ; une signalétique commune et concertée peut avoir une vertu pédagogique pour les plus jeunes. Il est nécessaire de distinguer au milieu de l’offre alimentaire variée les produits de meilleure qualité, les labels, mais aussi de mettre en avant le travail des personnels par une signalétique commune à travers le territoire.

Cet amendement est issu de discussions avec le Réseau Action Climat.